

Arusha, le 01 juin 2008.

Prisonniers politiques de l'ONU
Centre de Détention de l'ONU (UNDF)
Arusha, Tanzanie

RECEIVED 02 JUNE 2008
10:15 HRS - UNDF

Monsieur le Président du Conseil de Sécurité de l'ONU
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Sécurité de l'ONU

Objet : Recours au Conseil de Sécurité contre l'impunité assurée
au FPR par le Procureur du TPIR

Mesdames, Messieurs,

Nous avons appris par l'Agence Hironnelle du 23 mai 2008 que le Président du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) présentera, au début de ce mois de juin 2008, devant le Conseil de Sécurité de l'ONU, son rapport portant principalement sur la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Nous saisissons cette opportunité pour dénoncer énergiquement l'impunité assurée par le Procureur du TPIR aux membres du Front Patriotique Rwandais (FPR), présumés responsables de crimes graves contre le droit international humanitaire commis au Rwanda pendant la période couverte par le mandat du Tribunal et vous demandons humblement de refuser de consacrer l'impunité et la justice du vainqueur.

En effet, depuis plusieurs années déjà, à l'occasion de la présentation de rapport devant le Conseil de Sécurité, le Procureur du TPIR, Monsieur Hassan Bubacar Jallow, répète qu'il est sur le point de faire connaître sa décision au sujet de la poursuite des membres du FPR. C'est ainsi que, fin 2007, il a déclaré que sa décision sur ce dossier allait être rendue publique au cours des premiers mois de 2008¹. Comme d'habitude, cette promesse n'a pas été tenue. Au contraire, selon la même Agence Hironnelle du 23 mai 2008 qui se réfère au contenu du Rapport qui sera prochainement présenté au Conseil de Sécurité, il ne s'est pas encore décidé à poursuivre les membres du FPR. Pourtant, dans sa Résolution 1503 adoptée le 28 août 2003, le Conseil de Sécurité lui avait donné un mandat clair concernant les enquêtes visant l'Armée Patriotique Rwandaise (branche armée du FPR) et avait exhorté les États, dont le Rwanda, à fournir au TPIR toute assistance nécessaire. Dans sa Résolution 1534 adoptée le 26 mars 2004, le Conseil de Sécurité avait renouvelé ce mandat.

Il est devenu évident que le Procureur du TPIR utilise des moyens dilatoires pour ne pas se conformer aux Résolutions du Conseil de Sécurité en attendant la fin du mandat du TPIR. Suite aux manipulations continuelles de la part du régime FPR et de ses puissants supporteurs, le Procureur ne veut pas poursuivre les membres du FPR alors que, selon les informations en provenance de son bureau, les dossiers contre un bon nombre d'entre eux existent depuis 1997. Entretemps, il n'a pas hésité à arrêter, sur commande du FPR, les personnes associées à l'ancien régime, souvent sans dossier crédible à leur charge².

¹ Voir Agence Hironnelle du 11 décembre 2007.

² Ces manipulations ont été mises à nu notamment par :
- Michael Hourigan, ancien agent du Procureur du TPIR ;

Contrairement aux prétentions du régime FPR, le TPIR n'a pas été mis en place pour juger une seule partie au conflit rwandais. Le Statut du Tribunal est clair à ce sujet, particulièrement en son article premier. De plus, les Résolutions du Conseil de Sécurité évoquées plus haut en témoignent largement. Malheureusement, en complicité avec le FPR et ses sponsors, le Procureur a progressivement transformé le TPIR en tribunal du vainqueur, suite à sa stratégie de poursuites discriminatoires.

Pourtant, nous n'avons cessé, dans nos multiples correspondances, de tirer la sonnette d'alarme pour attirer l'attention des autorités de l'ONU et du TPIR sur cette dérive³. De nombreux observateurs indépendants et les experts de la région, y compris les experts du Procureur du TPIR, ont, eux aussi, dénoncé cette politique de deux poids deux mesures appliquée inconsidérément par le Procureur du TPIR. Ils estiment qu'en consacrant l'impunité pour une partie au conflit, le Procureur compromet irrémédiablement la réconciliation du peuple rwandais et la sécurité dans la région des Grands Lacs Africains⁴.

La responsabilité du FPR dans la tragédie rwandaise a fait l'objet de nombreuses investigations sérieuses. Parmi de très nombreux documents disponibles à charge des membres du FPR, il convient de mettre en évidence les conclusions de l'enquête du Juge français Jean Louis Bruguière et les mandats d'arrêt internationaux y relatifs contre neuf officiers de l'Armée Patriotique Rwandaise, ainsi que le dossier judiciaire établi par le Juge espagnol Andreu Fernando Merelles contre quarante hauts dirigeants de l'Armée Patriotique Rwandaise. Ces pièces constituent des éléments de preuve que le Procureur du TPIR peut utiliser pour finaliser, au besoin, ses dossiers à charge des membres du FPR suspectés d'avoir commis des crimes relevant de la compétence du TPIR dont, notamment, l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana reconnu par de nombreux observateurs impartiaux, y compris des experts de l'ONU et du Procureur du TPIR, comme l'élément déclencheur des événements de 1994.⁵ De même, c'est le FPR qui a repris, concomitamment à cet attentat terroriste, la guerre qu'il avait planifiée de longue date, en violation des Accords de paix d'Arusha⁶. Les leaders du FPR, à commencer par le Général Paul Kagame, étaient bien conscients des conséquences

- Madame Florence Hartmann, ancienne porte-parole de la Procureure Carla Del Ponte, dans son livre paru en septembre 2007 intitulé *Paix et châtement: les guerres secrètes de la politique et de la justice internationales* (Paris, Flammarion, 10 septembre 2007), pages 262 à 275 ;

- Madame Carla Del Ponte elle-même, surtout dans son livre paru en avril 2008 sous le titre « *The Hunt: Me and my War Criminals* ».

- Pour plus de détails sur ces manipulations, voir l'écrit du Professeur Peter Erlinder diffusé en mai 2008 sous le titre "The International Criminal Tribunal for Rwanda: International Justice or Juridically-Constructed 'Victor's Impunity'?"

³ Voir les lettres des détenus du TPIR adressées aux autorités des Nations Unies et du TPIR, notamment en date des : 14/09/1998 ; 28/10/1998 ; 19/04/1999 ; 03/06/1999 ; 09/08/1999 ; 18/10/1999 ; 12/09/1999 ; 30/11/1999 ; 17/01/2000 ; 08/03/2000 ; 20/03/2000 ; 05/04/2000 ; 12/06/2000 ; 24/10/2000 ; 15/12/2000 ; 28/05/2001 ; 13/12/2001 ; 12/03/2002 ; 10/06/2002 ; 12/08/2003 ; 16/02/2004 ; 29/03/2004 ; 14/06/2004 ; 04/07/2004 ; 14/01/2005 ; 19/02/2005 ; 03/06/2005 ; 25/06/2006 ; 10/01/2007 ; 23/01/2007 ; 28/03/2007 ; 08/07/20 07 ; 14/07/2007 ; 06/08/ 2007 ; 05/10/2007 ; 15/11/2007 ; 26/11/2007 ; 18/02/2008.

⁴ Entre autres : Amnesty International, Association Internationale des Juristes Démocrates (IADL), Professeur Filip Reyntjens, Juan Carrero Saralegui, Forces Démocratiques Unifiées (FDU), International Crisis Group (ICG), Centre de Lutte contre l'Impunité au Rwanda, la Congressiste américaine Cynthia McKinney, Robin Philpot, Charles Onana, Edouard Herman, Steven Da Silva. Il faut particulièrement signaler la lettre du 7 août 2003 destinée au Conseil de Sécurité des Nations Unies, signée, à la suite de l'éviction de Mme Carla Del Ponte du TPIR pour l'empêcher d'inculper des militaires du FPR, par les personnalités suivantes: Sidiki Kaba, Président de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme ; Mike Posner, Executive Director of Lawyers Committee for Human Rights ; Kenneth Roth, Executive Director of Human Rights Watch ; Alioune Tine, Secrétaire-Général de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme. Ces personnalités ont demandé au Conseil de Sécurité de « *veiller à ce qu'aucun changement ne sape les efforts du TPIR de poursuivre les accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité contre les membres de l'armée patriotique rwandaise (RPA).* »

⁵ Voir le Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda par Mr. R. Degni-Segui, Rapporteur Spécial de la Commission des Droits de l'Homme daté du 28 juin 1994 ; Rapport de la Commission des Experts de l'ONU, Doc. S/1994/1405 du 9 décembre 1994 ; les témoins experts devant le TPIR notamment : Bernard Lugan, Helmut Strizek, Serge Desouter, Filip Reyntjens et André Guichaoua.

⁶ Des preuves irréfutables confirment cette planification et attestent que les unités du FPR ont reçu l'ordre de mouvement immédiatement après l'attentat. Par contre, tous les témoins des événements des 6 et 7 avril 1994, y compris les membres de la MINUAR sont unanimes pour affirmer que les forces gouvernementales (FAR) étaient désarmées suite à l'attentat.

catastrophiques de leurs actes. Ses soldats ont massacré d'innombrables civils pendant cette campagne et même après la prise du pouvoir par ce front, en juillet 1994.

Devant cette situation inacceptable, le Conseil de Sécurité ne peut pas continuer à fermer les yeux. Cette position compromet la crédibilité du TPIR et ses principaux attributs: l'impartialité et l'indépendance. Le Conseil de Sécurité nous semble être le dernier recours pour veiller à la réalisation des missions du Tribunal et pour faire cesser les manipulations dont celui-ci est l'objet. Nous estimons qu'il devrait réagir fermement contre la politique de poursuite discriminatoire pratiquée par le Procureur du TPIR au détriment de la paix et de la réconciliation du peuple rwandais.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir réaffirmer votre attachement à l'idéal de paix et de réconciliation en refusant d'avaliser l'impunité et la justice du vainqueur. Concrètement, nous vous demandons de ne pas mettre fin aux travaux du TPIR avant que les membres du FPR responsables de crimes rentrant dans sa compétence ne soient arrêtés et jugés. Comme l'a déclaré dernièrement le Président du TPIR, « *il n'y aura pas de paix durable s'il n'y a pas de perspective d'une justice internationale crédible qui unit au plus haut niveau les peuples du Rwanda et de la région des grands lacs qui ont souffert des crimes haineux commis en 1994* »⁷.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Les signataires : voir liste en annexe

Copie pour information :

- Monsieur le Secrétaire Général de l'ONU
- Honorable Juge Président du TPIR ;
- Honorables Juges du TPIR (tous) ;
- Monsieur le Greffier du TPIR, à Arusha ;
- Monsieur le Procureur du TPIR, à Arusha ;
- Madame/Monsieur l'Avocat(e) de la Défense (tous) ;
- Monsieur le Président de l'ADAD, à Arusha ;
- Commission des Droits de l'homme, à Genève ;
- Commission Internationale des Juristes, à Genève ;
- Association Américaine des Juristes ;
- Association internationale des Juristes démocrates, New Delhi ;
- Cour Européenne de Justice ;
- Cour Européenne des Droits de l'Homme, à Strasbourg ;
- Amnesty International à Londres ;
- Familles des signataires ;
- Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, à Bruxelles ;
- Forces Démocratiques Unifiées (FDU) ;
- SOS Rwanda-Burundi ;
- Association Dukomere, à Bruxelles ;
- FIDH, à Paris;
- International Crisis Group (ICG);
- Human Rights Watch;
- La Presse.

⁷ Agence Hironnelle du 15 mai 2008.

Arusha, June 1, 2008.

UN Political Prisoners
UN Detention Facility (UNDF)
Arusha, Tanzania

The President of the UN Security Council,
Members of the UN Security Council,

Subject: Appeal to the UN Security Council against impunity granted
to the RPF by the ICTR Prosecutor

Your Excellencies,

We learned from Agence Hironnelle of 23 May 2008 that the President of the International Criminal Tribunal for Rwanda (ICTR) will present to the UN Security Council, at the beginning of this month, his report concerning mainly the ICTR completion Strategy.

We take this opportunity to denounce strongly the impunity granted to the members of the Rwandan Patriotic Front (RPF) responsible for serious crimes against the international humanitarian law committed in Rwanda during the period covered by the ICTR mandate. We humbly request you to refrain from supporting impunity and victor's justice.

Indeed, for years, at each presentation of the report to the UN Security Council, Mr. Hassan Bubacar Jallow, the ICTR Prosecutor, use to repeat that he is on the verge to announce his decision about the prosecution of RPF members. It is in that context that he declared, at the end of the year 2007, that his decision on that case would be made known to the public during the first months of 2008¹. As usual, his promise was not fulfilled. On the contrary, according to the Agence Hironnelle of 23 May 2008, which refers to the content of the Report to be presented shortly to the UN Security Council, he has not yet decided to prosecute RPF members. However, in its Resolution 1503 adopted on 28 August 2003, the UN Security Council had entrusted him a clear mandate concerning investigation of the Rwandan Patriotic Army (RPF military wing). In its Resolution 1534 adopted on 26 March 2004, the UN Security Council had renewed that mandate.

It has become obvious that the ICTR Prosecutor uses dilatory tactics in order to not comply with the UN Security Council Resolutions while waiting for the end of the ICTR mandate. Following manipulations from the RPF regime and its powerful supporters, the Prosecutor does not want to prosecute RPF members whereas, according to information from his office, charges against many of them were prepared since 1997. Meanwhile, he did not hesitate to arrest, at the behest of the RPF, persons associated with the former regime often without credible case against them².

¹ See Agence Hironnelle of 11 December 2007.

² Those manipulations were revealed notably by:

- Michael Hourigan, former member of the ICTR Prosecutor's office;

Contrary to RPF claim, the ICTR was not established to prosecute only one side to the Rwandan conflict. The ICTR Statute especially in Article 1 is clear on that issue. Moreover, the UN Security Council Resolutions mentioned above constitute a blatant proof. Unfortunately, the ICTR Prosecutor, in complicity with the RPF and its supporters, has gradually transformed the ICTR in a victor's tribunal, following his strategy of discriminatory prosecution.

But, in our numerous correspondences, we never stopped alerting the UN and ICTR authorities in order to draw their attention to that deviation³. Numerous independent observers and experts of the region including ICTR Prosecutor's experts denounced his discriminatory policy. They consider that the Prosecutor irreparably compromised the reconciliation of the Rwandan people and the security in the African Great Lakes region by endorsing impunity to one of the parties to the conflict.⁴

The RPF responsibility in the Rwandan tragedy was subject to many reliable investigations. Among many documents available against RPF members, it is convenient to underline the conclusions of the investigation and the international warrants of arrest issued against nine RPF officers by the French Judge, Jean Louis Bruguière, as well as the judicial case established by the Spanish Judge Andreu Fernando Merelles against forty high-ranking leaders of the Rwandan Patriotic Army. Those documents constitute evidence that the Prosecutor can use to finalize, if need be, his cases against RPF members suspected to have committed crimes falling under the ICTR jurisdiction, notably the attack against the plane of President Habyarimana recognized, by numerous impartial observers, including UN and ICTR Prosecutor experts, as the triggering act for the 1994 events⁵. The same is true that it is the RPF which, concomitantly to that terrorist attack, resumed the war that it had well ahead planned, in violation of the Arusha peace accords⁶. RPF Leaders, to begin with General Paul Kagame, were well aware of the catastrophic

- Madame Florence Hartmann, former spokesperson of the Prosecutor, Carla Del Ponte, in her book published in September 2007 which title is: *Paix et châtimeut: les guerres secrètes de la politique et de la justice internationales* (Paris, Flammarion, 10 septembre 2007), pages 262 to 275 ;
- Madame Carla Del Ponte, mainly in her book published in April 2008 under the title: « *The Hunt: Me and my War Criminals* ».
- For more details, see the paper issued by Professor Peter Erlinder in May 2008 under the title “*The International Criminal Tribunal for Rwanda: International Justice or Juridically-Constructed ‘Victor’s Impunity’?*”

³ See ICTR detainees letters addressed to the UN and ICTR authorities, notably on : 14/09/1998 ; 28/10/1998 ; 19/04/1999 ; 03/06/1999 ; 09/08/1999 ; 18/10/1999 ; 12/09/1999 ; 30/11/1999 ; 17/01/2000 ; 08/03/2000 ; 20/03/2000 ; 05/04/2000 ; 12/06/2000 ; 24/10/2000 ; 15/12/2000 ; 28/05/2001 ; 13/12/2001 ; 12/03/2002 ; 10/06/2002 ; 12/08/2003 ; 16/02/2004 ; 29/03/2004 ; 14/06/2004 ; 04/07/2004 ; 14/01/2005 ; 19/02/2005 ; 03/06/2005 ; 25/06/2006 ; 10/01/2007 ; 23/01/2007 ; 28/03/2007 ; 08/07/2007 ; 14/07/2007 ; 06/08/2007 ; 05/10/2007 ; 15/11/2007 ; 26/11/2007 ; 18/02/2008.

⁴ They include: Amnesty International, Interanational Association of Democratic Lawyers (IADL), Professor Filip Reyntjens, Juan Carrero Saralegui, Forces Démocratiques unifiées (FDU), International Crisis Group (ICG), Centre de Lutte Contre l’impunite et l’injustice au Rwanda (CLIIR) , Congresswoman Cynthia McKinney, Robin Philpot, Charles ONANA, Edouard Herman, Steven Da Silva. It is necessary to mention, particularly, the letter dated 7 August 2003, to the Security Council, signed following the removal of Ms Carla Del Ponte from the ICTR, in order to prevent the prosecution of RPF soldiers, by the following personalities: Sidiki Kaba, Président de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l’Homme ; Mike Posner, Executive Director of Lawyers Committee for Human Rights ; Kenneth Roth, Executive Director of Human Rights Watch ; Alioune Tine, Secrétaire-Général de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l’Homme. Those personalities requested the Security Council to “*ensure that any changes do not undermine the ICTR’s efforts to prosecute charges of war crimes and crimes against humanity against members of the Rwandan Patriotic Army (RPA).*”

⁵ See the Report on the situation of human rights in Rwanda by Mr. R. Degni-Segui, Special Rapporteur of the Human Rights Commission 28 June 1994; Report of the UN Commission of Experts, Doc. S/1994/1405 of 9 December 1994; expert witnesses before the ICTR notably Bernard Lugan, Helmut Strizek, Serge Desouter, Filip Reyntjens and André Guichaoua.

⁶ Irrefutable evidence confirms that planning and demonstrates that RPF units received order to launch the attack immediately after the plane was brought down. On the contrary, all witnesses of the events of 7 April 1994

consequences of their acts. RPF soldiers killed numerous civilians during that war and even after the take-over of the country by that front in July 1994.

The UN Security Council cannot continue to turn a blind eye to this unacceptable situation. That position compromises the credibility of the ICTR and its main attributes which are impartiality and independence. We believe that the UN Security Council is the appropriate organ for ensuring the fulfillment of the missions assigned to the Tribunal and for putting an end to the manipulations which the Tribunal is subjected to. We consider that it should react firmly against the discriminatory prosecution policy applied by the ICTR Prosecutor to the detriment of peace and reconciliation of the Rwandan people.

That is why we would like to request you to reaffirm your commitment to the ideal of peace and reconciliation by refusing to endorse the impunity and the victor's justice. In concrete terms, we request you not to shut down the ICTR before the arrest and trial of the RPF members responsible of crimes falling under its jurisdiction. As the ICTR President declared recently, *“there won't be a lasting peace if there is no prospect of a credible international justice which unites at the top level the people of Rwanda and of the Great Lakes region who suffered from heinous crimes committed in 1994”*⁷.

Sincerely yours.

The signatories: see the attached list

Copy to:

- The UN Secretary General, New York;
- The ICTR President, Arusha;
- The ICTR Judges (all);
- The ICTR Registrar, Arusha;
- The ICTR Prosecutor, Arusha;
- Defense Lawyers (all);
- ADAD President, Arusha;
- Commission for Human Rights, Geneva;
- International Commission of Jurists, Geneva.
- American Association of Jurists;
- International Association of Democratic Jurists, New Delhi.
- European Court of Justice;
- European Court for Human Rights, Strasbourg;
- Amnesty International, London;
- Families of the signatories;
- Center fighting against Impunity and Injustice in Rwanda, Brussels;
- FDU (Forces Démocratiques Unifiées);
- SOS Rwanda-Burundi;
- Dukomere Association, Brussels;
- FDIH, Paris;
- International Crisis Group;
- Human Rights Watch;
- The press.

including UNAMIR members unanimously confirmed that government forces (FAR) were at a loss following the destruction of the President plane.

⁷ Agence Hironnelle of 15 May 2008 (the extract is an unofficial translation from French).

**Liste des signataires de la lettre du 01 juin 2008 adressée au Président et aux membres du
Conseil de Sécurité de l'ONU dont l'objet est:**

«Recours au Conseil de Sécurité contre l'impunité assurée au FPR par le Procureur du TPIR»

1. BARAYAGWIZA Jean Bosco

2. BIKINDI Simon

3. BIZIMUNGU Augustin

4. GACUMBITSI Sylvestre

5. GATETE Jean Baptiste

6. HATEGEKIMANA Ildephonse

7. IMANISHIMWE Samuel

8. KABILIGI Gratien

9. KAJELIJELI Juvénal

10. KAREMERA Edouard

11. KARERA François

12. KALIMANZIRA Callixte

13. MUHIMANA Mika

14. MUNYAKAZI Yusuf

15. NAHIMANA Ferdinand

16. NCHAMIHIGO Siméon

17. NDAYAMBAJE Elie

18. NDINDILYIMANA Augustin

19. NGIRUMPATSE Matthieu

20. NIYITEGEKA Eliezer

21. NSENGIYUMVA Anatole

22. NTABAKUZE Aloys

23. NTAHOBARI Shalom Arsen

24. NTEZIRYAYO Alphonse

25. NYIRAMASUHUKE Pauline

26. NZIRORERA Joseph

27. NZABONIMANA Callixte

28. RENZAHO Tharcisse

29. RUTAGANDA Georges

30. SAGAHUTU Innocent

31. SEMANZA Laurent

32. SETAKO Ephrem

33. SIMBA Aloys

34. ZIGIRANYIRAZO Protais